

**N° 24**

15 JUIN  
2006  
hebdomadaire

Page 1153  
à 1244

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- 1157 **Formation continue** (RLR : 112-1)  
Greta labellisés “Greta plus” au 8 mars 2006.  
Décision du 19-5-2006 (NOR : MENE0600902S)

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 1159 **Classes préparatoires aux grandes écoles**  
(RLR : 470-0 ; 431-8f)  
Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales,  
littéraires et des classes préparant aux DPECF et DECF -  
année 2006-2007.  
Liste du 30-5-2006 (NOR : MENS0601418K)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 1201 **Évaluation** (RLR : 514-2 ; 523-2)  
Dispositif national d'évaluation diagnostique - année 2006-2007.  
C. n° 2006-095 du 9-6-2006 (NOR : MENP0601328C)
- 1205 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité “aménagement  
et finition du bâtiment”.  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0601247A)
- 1209 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité “sécurité-  
prévention”.  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0601245A)
- 1213 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages  
du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse”.  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0601244A)
- 1218 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages  
du bâtiment : métallerie”.  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0601246A)
- 1222 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité “systèmes  
électroniques numériques”.  
A. du 15-5-2006. JO du 19-5-2006 (NOR : MENE0601243A)

- 1229 **Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0b)  
Abrogation du BEP "installateur-conseil en équipement électroménager".  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0600985A)
- 1229 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Création d'une option D "produits de librairie-papeterie-presse" au CAP "employé de vente spécialisé".  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0601010A)
- 1233 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Abrogation du CAP "logistique nucléaire".  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0600988A)
- 1233 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Abrogation du CAP "salaisonnier, conserveur de viande".  
A. du 9-5-2006. JO du 18-5-2006 (NOR : MENE0600986A)
- 1233 **Baccalauréat** (RLR : 543-1a)  
Registres d'inscription pour l'examen des spécialités de baccalauréat professionnel pour la Nouvelle-Calédonie - session 2006.  
Avis du 4-6-2006. JO du 4-6-2006 (NOR : MENE0601435V)

---

## **PERSONNELS**

- 1235 **Formation continue** (RLR : 631-1)  
Formation de spécialisation des IEN responsables du secteur de l'AIS - année 2006-2007.  
N.S. n° 2006-094 du 19-5-2006 (NOR : MENE0601401N)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1237 **Nomination**  
Directeur de l'École polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie.  
A. du 17-5-2006. JO du 30-5-2006 (NOR : MENS0601350A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1239 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université Bordeaux II (Victor Segalen).  
Avis du 31-5-2006 (NOR : MEND0601439V)
- 1239 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université de Nantes.  
Avis du 31-5-2006 (NOR : MEND0601440V)

- 1240 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université Strasbourg II Marc Bloch.  
Avis du 9-6-2006 (NOR : MEND0601470V)
- 1241 **Vacances de postes**  
Conseillers en formation continue - rentrée 2006.  
Avis du 19-5-2006 (NOR : MENE0600955V)

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

### Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

\_\_\_\_\_

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranjás - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Muraill, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCRÉEN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

**FORMATION  
CONTINUE**

**NOR** : MENE0600902S  
**RLR** : 112-1

DÉCISION DU 19-5-2006

**MEN  
DESCO A8**

## **G**reta labellisés "Greta plus" au 8 mars 2006

*Vu N.S. n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées au B.O. n° 10 du 6-3-2003, au B.O. n° 43 du 20-11-2003, au B.O. n° 47 du 23-12-2004, au B.O. n° 16 du 21-4-2005, au B.O. n° 46 du 15-12-2005 ; proposition du Comité national de labellisation du 7-3-2006*

### **Il est décidé**

**Article 1** - La liste des groupements d'établissements bénéficiant du label "GretaPlus" est

complétée par les Greta dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

## **A**nnexe

### **Académie d'Aix-Marseille**

Greta du Pays d'Aix pour les formations dispensées dans ses centres de bureautique-informatique à Aix-en-Provence (espace Jas de Bouffan) et à Gardanne (Efficas) et pour les formations dispensées dans son espace langues.

### **Académie de Bordeaux**

Greta de Bordeaux pour l'espace formation multimétiers de Mérignac.

### **Académie de Montpellier**

Greta Corbières-Méditerranée pour les formations du domaine tertiaire, comptabilité, vente, bureautique, transport, magasinage, sanitaire et social, industriel, insertion, enseignement général.

### **Académie de Rennes**

Greta Pays de Rance pour son centre de formation individualisée.

### **Académie de Rouen**

Greta Rouen multipôles pour son dispositif permanent génie électrique.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES  
AUX GRANDES ÉCOLES**

**NOR** : MENS0601418K  
**RLR** : 470-0 ; 431-8f

LISTE DU 30-5-2006

**MEN  
DGES B2-3**

## Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales, littéraires et des classes préparant aux DPECF et DECF - année 2006-2007

■ S'agissant des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

### **CPGE scientifiques**

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour Bac S-ti : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de technologie industrielle comme matière obligatoire
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

**CPGE SCIENTIFIQUES - ANNEE 2006-2007**

**CLASSES DE PREMIERE ANNEE**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1		2							
AIX-MARSEILLE	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES			1		1					
AIX-MARSEILLE	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL			1							
AIX-MARSEILLE	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD					1					
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	×	2			3				
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1		2					
AIX-MARSEILLE	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD							1			
AIX-MARSEILLE	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI			1							
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	2	×	2			2				
AMIENS	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY							1			
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1		1							
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE					1					
AMIENS	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE			1							
BESANCON	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU					1					
BESANCON	0900002N	BELFORT	CONDORCET			1							
BESANCON	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	2	×	2							
BESANCON	0250011B	BESANCON	JULES HAAG					1					
BESANCON	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE							1			
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN			1							
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	3	×	2*			2				
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1	1	2					
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1							
BORDEAUX	0400017B	MONT DE MARSAN	VICTOR DURUY	1									
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	×	2			1				
BORDEAUX	0640057P	PAU	SAINT CRICQ							1			
BORDEAUX	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN			1							
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	×				2				
CAEN	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2							
CAEN	0142131R	CAEN	JULES DUMONT D URVILLE					1					
CAEN	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1									
CLERMONT- FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	×	2			1				
CLERMONT- FERRAND	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1			1			1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
CLERMONT-FERRAND	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS					1					
CLERMONT-FERRAND	0630069H	THIERS	JEAN ZAY					1					
CORSE	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE					1					
CRETEIL	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER					1		2			
CRETEIL	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL					1		1			
CRETEIL	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE					2					
CRETEIL	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON					1					
CRETEIL	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1		1			1				
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	2	×	2			1				
CRETEIL	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN			1							
CRETEIL	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN					1					
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1		1							
CRETEIL	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1		1							
CRETEIL	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	2	×	3				3			
CRETEIL	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL				1						
DIJON	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT			1							
DIJON	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE					1					
DIJON	0710023P	CLUNY	LA PRAT S					1					
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	3	×	2			1				
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					2		1			
DIJON	0580031U	NEVERS	JULES RENARD					1					
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	2	×	2							
GRENOBLE	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL					1					
GRENOBLE	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1		1							
GRENOBLE	0730016W	CHAMBERY	MONGE							1			
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	×	3			2				
GRENOBLE	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON					2					
GRENOBLE	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1		1							
GRENOBLE	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON					1					
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	0,5		0,5			1				
GUADELOUPE	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN					1					
LILLE	0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL					2					
LILLE	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1		1			1				
LILLE	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1									
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1		1			1				
LILLE	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1		1							
LILLE	0590072H	DUNKERQUE	DE L EUROPE					1					
LILLE	0620108F	LENS	CONDORCET	1		1							
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	×	2			2				
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO			1		2					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
LILLE	0590214M	TOURCOING	COLBERT							1			
LILLE	0590212K	TOURCOING	GAMBETTA			1							
LILLE	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	2	✘	2							
LILLE	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT					1		1			
LIMOGES	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS							1			
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1		2							
LIMOGES	0870056N	LIMOGES	TURGOT					1					
LIMOGES	0190032G	TULLE	E. PERRIER			1							
LYON	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1		1							
LYON	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX										1
LYON	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY							1			
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	3	✘	3			3				
LYON	0692866R	LYON 08	LA MARTINIERE MONPLAISIR	2	✘	2	1	2	1				
LYON	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1		1							
LYON	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	2	✘	2			1				
LYON	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD					1					
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1		1							
MARTINIQUE	9720004X	FORT DE FRANCE	POINTE DES NEGRES							1			
MONTPELLIER	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS							1			
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	✘	3			1				
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	DIT MERMOZ					1			1		
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1		2							
MONTPELLIER	0300026R	NIMES	DIT DHUODA					1					
MONTPELLIER	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1		1							
NANCY-METZ	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1									
NANCY-METZ	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1									
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	2	✘	2							
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR						1				
NANCY-METZ	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE					1					
NANCY-METZ	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT							1			
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	2	✘	2			2				
NANCY-METZ	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ			1		2					
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1		1							
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER					1					
NANTES	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE			1							
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1		2							
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD					1					
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	3	✘	3			2				
NANTES	0440029T	NANTES	LIVET					2					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
NANTES	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND			1				1			
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2	×	2			1				
NICE	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS			1		2					
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1		2							
NICE	0830056K	TOULON	ROUVIERE					1		1			
NICE	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	1		2							
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1									
ORLEANS-TOURS	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1		1							
ORLEANS-TOURS	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1		1							
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	3	×	2			1				
ORLEANS-TOURS	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN					1					
ORLEANS-TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	3	×	2			1				
ORLEANS-TOURS	0371418R	TOURS	JACQUES DE VAUCANSON			1		1					
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT			1							
PARIS	0750672Y	PARIS 03	DUPERRE E.S.A.A.										1
PARIS	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	2	×	1							
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	4	×	2							
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	×	1			1				
PARIS	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER			1							
PARIS	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	5	×	4			3				
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	×	1			1				
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	3	×	2		1	2				
PARIS	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	×	1							
PARIS	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1		2							
PARIS	0750676C	PARIS 11	DORIAN					1					
PARIS	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE					1					
PARIS	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1		1							
PARIS	0750685M	PARIS 13	-EC.NAT.CHIMIE PHYS.BIOLOGIE	1		2			1			1	
PARIS	0750691U	PARIS 14	RASPAIL			1		2		1			
PARIS	0750693W	PARIS 15	BUFFON	1		1							
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	4	×	3			2				
PARIS	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY			1		1	1				
PARIS	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1		1							
PARIS	0750704H	PARIS 17	CARNOT			1							
PARIS	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC			1							
POITIERS	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1									
POITIERS	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1		1							
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX							1			
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	×	2			2				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
POITIERS	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND					1					
REIMS	0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN					1					
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1		2	1	1					
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	×				1				
REIMS	0100022V	TROYES	CHRESTIEN DE TROYES	1		1							
REIMS	0100025Y	TROYES	LOMBARDS							1			
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	2	×	1							
RENNES	0290012F	BREST	VAUBAN			1		1					
RENNES	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1		1							
RENNES	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX			2							
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	3	×	2			3				
RENNES	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE				1	1					
RENNES	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1		1							
RENNES	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL							1			
RENNES	0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1				1					
REUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1							
REUNION	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY					1					
REUNION	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS						1				
ROUEN	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			2							
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1		1							
ROUEN	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN					1					
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	×	2			1				
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL					1					
ROUEN	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT							1			
STRASBOURG	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL							1			
STRASBOURG	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	×	1							
STRASBOURG	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER								1		
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	4	×	3							
STRASBOURG	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL				1	2					
STRASBOURG	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND						1			1	
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	LYCEE OZENNE						1(#)			1 (#)	
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL							1			
TOULOUSE	0810006S	ALBI	LAPEROUSE			1							
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1							
TOULOUSE	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY					1					
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	×	2			2				
TOULOUSE	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC			1	1	1					
TOULOUSE	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		2							
TOULOUSE	0312267W	TOULOUSE	DES ARENES										1
VERSAILLES	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1					
VERSAILLES	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1							
VERSAILLES	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1									

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
VERSAILLES	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1									
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS					1					
VERSAILLES	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	2	✘	2							
VERSAILLES	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1							
VERSAILLES	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									
VERSAILLES	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU							1			
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		1							
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		2			2				
VERSAILLES	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1		1							
VERSAILLES	0951104J	ST OUEN L AUMONE	JEAN PERRIN							1			
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1		2							
VERSAILLES	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	2	✘	2			2				
VERSAILLES	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY					2					
T.O.M (Nouvelle- Calédonie)	9830003L	NOUMEA	J.GARNIER					1					

# Classe du lycée Ozemme de Toulouse implantée sur le site du lycée agricole d'Auzeville.

\*Dont une classe internationale

**CLASSES DE SECONDE ANNEE**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1			1	1									
AIX-MARSEILLE	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES						1		1						
AIX-MARSEILLE	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL								1						
AIX-MARSEILLE	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD						1								
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	2	×	1	1				1	3				
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN						1	1		1					
AIX-MARSEILLE	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD											1			
AIX-MARSEILLE	0130160D	SALON DE PROVENCE	EMPERI ( L )				1										
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	1	×	1	1			1		2				
AMIENS	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY											1			
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1			1										
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE						1								
AMIENS	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE				1										
BESANCON	0900002N	BELFORT	CONDORCET				1				1						
BESANCON	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU						1								
BESANCON	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	1	1	×	1	1			1						
BESANCON	0250011B	BESANCON	JULES HAAG						1								
BESANCON	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE											1			
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN				1										
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1	×	1	1			1	1	2				
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL						1	1	1	1					
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1			1										
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1			1	1			1		1				
BORDEAUX	0640057P	PAU	SAINT CRICQ											1			
BORDEAUX	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN				1										
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	1	×							2				
CAEN	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO				1	1			1						
CAEN	0142131R	CAEN	JULES DUMONT D URVILLE						1								
CAEN	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1													
CLERMONT- FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1	×	1	1			1		1				
CLERMONT- FERRAND	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1								1		1			
CLERMONT- FERRAND	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS						1								
CLERMONT- FERRAND	0630069H	THIERS	JEAN ZAY						1								
CORSE	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE						0,5		0,5						
CRETEIL	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER						1					1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
CRETEIL	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL							1				1			
CRETEIL	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE							1	1						
CRETEIL	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON						1								
CRETEIL	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1			1						1				
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	1	×		1			1		1				
CRETEIL	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN								1						
CRETEIL	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN						1								
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1			1										
CRETEIL	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1							1						
CRETEIL	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1	×	1	1			1	1	3				
CRETEIL	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL									1					
DIJON	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT								1						
DIJON	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE						1								
DIJON	0710023P	CLUNY	LA PRAT S						1								
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	2	1	×	1	1				1	1				
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL						1		1			1			
DIJON	0580031U	NEVERS	JULES RENARD						1								
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1	×	1	1				1					
GRENOBLE	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL						1								
GRENOBLE	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1							1						
GRENOBLE	0730016W	CHAMBERY	MONGE											1			
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1	×	1	1			1	1	2				
GRENOBLE	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON						1	1							
GRENOBLE	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1			1										
GRENOBLE	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON						1								
GUADELOUPE	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN						1								
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1				1		1				
LILLE	0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL						1	1							
LILLE	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1				1			1		1				
LILLE	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1													
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				1				1	1				
LILLE	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				1			1						
LILLE	0590072H	DUNKERQUE	DE L EUROPE						1								
LILLE	0620108F	LENS	CONDORCET	1			1										
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	1	×	1	1				1	2				
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO						1	1	1	1					
LILLE	0590214M	TOURCOING	COLBERT											1			
LILLE	0590212K	TOURCOING	GAMBETTA				1										
LILLE	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1	×	1	1			1						
LILLE	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT						1					1			
LIMOGES	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS											1			
LIMOGES	0190032G	TULLE	E. PERRIER				1										

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				1			1						
LIMOGES	0870056N	LIMOGES	TURGOT						1								
LYON	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1			1										
LYON	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX														1
LYON	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY											1			
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	2	×	1	2				1	3				
LYON	0692866R	LYON 08	LA MARTINIERE MONPLAISIR	1	1	×	1	1	1	1	1	1	1				
LYON	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1			1				1						
LYON	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1	×	1	1					1				
LYON	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD						1		1						
MARTINIQUE	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1			1				1						
MARTINIQUE	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NEGRES											1			
MONTPELLIER	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS											1			
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	1	×	1	1			1	1	1				
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ						1						1		
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1			1				1						
MONTPELLIER	0300026R	NIMES	DHUODA						1								
MONTPELLIER	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1			1				1						
NANCY-METZ	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1													
NANCY-METZ	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1													
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1	1	×	1	1				1					
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR										1				
NANCY-METZ	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE						1								
NANCY-METZ	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT											1			
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	1	×	2	1					2				
NANCY-METZ	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ							1	1	1					
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1				1						
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER						1								
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1				1				1					
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD						1								
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	1	×	1	1			2	1	2				
NANTES	0440029T	NANTES	LIVET						1	1							
NANTES	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND				1							1			
NANTES	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE				1										
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	1	×		1			1		1				
NICE	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS						1	1	1						
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1			1	1				1					
NICE	0830056K	TOULON	ROUVIERE						1					1			
NICE	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	1			1					1					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1													
ORLEANS-TOURS	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1			1										
ORLEANS-TOURS	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1			1										
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	1	×	1	1			1	1	1				
ORLEANS-TOURS	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN						1								
ORLEANS-TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	2	1	×	1	1			1	1	1				
ORLEANS-TOURS	0371418R	TOURS	JACQUES DE VAUCANSON						1		1						
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1										
PARIS	0750672Y	PARIS 03	DUPERRE E.S.A.A.														1
PARIS	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	1	1	×	1	1									
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1	4	×		3				1					
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	1			1					1				
PARIS	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER				1										
PARIS	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	3	2	×	2	2			1	3	3				
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	1	1	×		1					1				
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	1	×	1	1		1	1	1	2				
PARIS	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1		1					1					
PARIS	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				1			1	1					
PARIS	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
PARIS	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
PARIS	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1							1						
PARIS	0750685M	PARIS 13	-EC.NAT.CHIMIE PHYS.BIOLOGIE	1			1				1		1			1	
PARIS	0750691U	PARIS 14	RASPAIL						1	1	1			1			
PARIS	0750693W	PARIS 15	BUFFON		1			1			1						
PARIS	0750695Y	PARIS 15	FRESNEL				1										
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	×	1	2			1	1	2				
PARIS	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY							1		1	1				
PARIS	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1							1						
PARIS	0750704H	PARIS 17	CARNOT				1										
PARIS	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC				1										
POITIERS	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1													
POITIERS	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1			1				1						
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX											1			
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	1	×	1	1				1	2				
POITIERS	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND						1								
REIMS	0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN						1								
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT				1	1	1		1	1					
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	1	×							1				
REIMS	0100022V	TROYES	CHRESTIEN DE TROYES	1			1				1						

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
REIMS	0100025Y	TROYES	LOMBARDS											1			
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1	×	1	1									
RENNES	0290012F	BREST	VAUBAN						1		1						
RENNES	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1			1				1						
RENNES	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX				1				1						
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1	×	1	1			1	1	3				
RENNES	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE						1		1						
RENNES	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1			1				1						
RENNES	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL											1			
RENNES	0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1					1								
ROUEN	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND				1				1						
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS IER	1			1										
ROUEN	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN						1								
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1	1	×	1	1				1	1				
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL						1								
ROUEN	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT											1			
REUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1			1				1						
REUNION	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS										1				
REUNION	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY						1								
STRASBOURG	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1			
STRASBOURG	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	×		1			1						
STRASBOURG	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER												1		
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	3	1	×	1	2			1	1					
STRASBOURG	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL						1	1		1					
STRASBOURG	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND										1			1	
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL											1			
TOULOUSE	0810006S	ALBI	LAPEROUSE				1										
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER				1										
TOULOUSE	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY						1								
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	1	×	1	1				1	2				
TOULOUSE	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC				1			1		1					
TOULOUSE	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1				1			1						
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE										1(#)			1 (#)	
TOULOUSE	0312267W	TOULOUSE	DES ARENES														1
VERSAILLES	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA						1								
VERSAILLES	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1			1										
VERSAILLES	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1													
VERSAILLES	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1													
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS						1								
VERSAILLES	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	1	×	1	1			1						
VERSAILLES	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL		1			1			1						
VERSAILLES	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									1				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informa tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
VERSAILLES	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU											1			
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1				1									
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1			1	1				1	2				
VERSAILLES	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1			1				1						
VERSAILLES	0951104J	ST OUEN L AUMONE	JEAN PERRIN											1			
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1				1			1						
VERSAILLES	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1	×	1	1				1	2				
VERSAILLES	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY						1	1	1						
T.O.M.(Nouvelle-Calédonie)	9830003L	NOUMEA	J.GARNIER						1		1						

(#) Classe du lycée Ozemme de Toulouse implantée sur le site du lycée agricole d'Auzeville.

### CPGE SCIENTIFIQUES - PREPARATIONS EN 1 AN

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ATS
AIX-MARSEILLE	0130049H	MARSEILLE 07	REMPART (RUE DU)	1
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE	1
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
CLERMONT-FERRAND	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
CRETEIL	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE	1
CRETEIL	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	1
GRENOBLE	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUGES	1
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO	1
LILLE	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	1
LYON	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY	1
NANCY-METZ	0542291X	LAXOU	HERE	1
NANCY-METZ	0880021V	EPINAL	PIERRE MENDES FRANCE	1
NANTES	0440029T	NANTES	LIVET	1
PARIS	0750712S	PARIS 19	DIDEROT	1
PARIS	0750713T	PARIS 19	JACQUARD	1
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	1
STRASBOURG	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	1
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	1
VERSAILLES	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	1
VERSAILLES	0290136Y	CLICHY	NEWTON	1
VERSAILLES	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1

**CPGE ECONOMIQUES et COMMERCIALES- ANNEE 2006-2007**  
**CLASSES DE PREMIERE ANNEE**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1				
AIX-MARSEILLE	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1			
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1				
AIX-MARSEILLE	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1			
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1				
AMIENS	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE					1
AMIENS	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				1	
AMIENS	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1			
BESANCON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1			
BESANCON	0250010A	BESANCON	LOUIS PERGAUD	1				1
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1				
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1			
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					2
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1				
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1				
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1			
CAEN	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1	
CAEN	0500065Z	SAINT-LO	LE VERRIER		1			
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1			
CLERMONT-FERRAND	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1	
CLERMONT-FERRAND	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1			
CRETEIL	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL					1
CRETEIL	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1				
CRETEIL	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					2
CRETEIL	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1			
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1				
CRETEIL	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1
CRETEIL	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1			
CRETEIL	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1			
DIJON	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1				
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1			
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1
DIJON	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1	
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1			
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1			
GRENOBLE	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1	
GRENOBLE	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1			
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1			
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				
LILLE	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1				
LILLE	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1				
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				
LYON	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1			
LYON	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX				1	1
LYON	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1			
LYON	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1			
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	2				
LYON	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1			
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1				
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	DIT MERMOZ					1
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	MAS DE TESSE				1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1			
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1				
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1			
NANCY-METZ	0540040A	NANCY	CHOPIN				1	
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1		1		
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1				
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1	
NANTES	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1			
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1				
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1				
NANTES	0440031V	NANTES	VIAL		1			
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2				
NICE	0060037H	NICE	BEAU SITE				1	
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1				
NICE	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1			
NICE	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1			
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1				
ORLEANS-TOURS	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1				
ORLEANS-TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	1				
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1		
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1				
PARIS	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1				
PARIS	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1			
PARIS	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	1				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1				
PARIS	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				
PARIS	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1				
PARIS	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1			
PARIS	0750682J	PARIS 13	RODIN		1			
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1			
PARIS	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1				
PARIS	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2			
PARIS	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1
PARIS	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1				
POITIERS	0170027M	LA ROCHELLE	RENE JOSUE VALIN	1				
POITIERS	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1				
POITIERS	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D AQUITAINE		1			
REIMS	0510006E	CHALONS SUR MARNE	PIERRE BAYEN	1				
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1				
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1			
REIMS	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1			
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1			
RENNES	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1	
RENNES	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1				
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1			
RENNES	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE					1
REUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1	
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1				
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1				
ROUEN	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1			
ROUEN	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1	
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1			
STRASBOURG	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1				
STRASBOURG	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				1	2
TOULOUSE	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1				
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1			
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2				
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1				
VERSAILLES	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1	
VERSAILLES	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1			
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1	
VERSAILLES	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1				
VERSAILLES	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1			
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1			
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				
VERSAILLES	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1
VERSAILLES	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1			
VERSAILLES	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1				
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1				
VERSAILLES	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	1	1			
VERSAILLES	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE					1
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1				
T.O.M.	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1			
T.O.M.	9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA					1

**CLASSES DE SECONDE ANNEE**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1				
AIX-MARSEILLE	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1			
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1				
AIX-MARSEILLE	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1			
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1				
AMIENS	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE					1
AMIENS	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				1	
AMIENS	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1			
BESANCON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1			
BESANCON	0250010A	BESANCON	LOUIS PERGAUD	1				1
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1				
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1			
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					2
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1				
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1				
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1			
CAEN	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1	
CAEN	0500065Z	ST LO	LE VERRIER		1			
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1			
CLERMONT-FERRAND	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1	
CLERMONT-FERRAND	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1			
CRETEIL	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL					1
CRETEIL	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1	
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1				
CRETEIL	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					2
CRETEIL	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1			
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1				
CRETEIL	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1
CRETEIL	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1			
CRETEIL	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1			
DIJON	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1				
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1			
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1
DIJON	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1	
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1			
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
GRENOBLE	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1	
GRENOBLE	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1			
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1			
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				
LILLE	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1				
LILLE	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1				
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				
LYON	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1			
LYON	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX				1	1
LYON	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1			
LYON	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1			
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	2				
LYON	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1			
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1			
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1				
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	DIT MERMOZ					1
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	MAS DE TESSE				1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1			
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1				
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1			
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1		
NANCY-METZ	0540040A	NANCY	FREDERIC CHOPIN				1	
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1				
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1	
NANTES	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1			
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1				
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1				
NANTES	0440031V	NANTES	VIAL		1			
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2				
NICE	0060037H	NICE	BEAU SITE				1	
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1				
NICE	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1			
NICE	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1			
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1				
ORLEANS-TOURS	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1				
ORLEANS-TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	1				
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1		
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1				
PARIS	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1				
PARIS	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1			
PARIS	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	1				
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1				
PARIS	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				
PARIS	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1				
PARIS	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1			
PARIS	0750682J	PARIS 13	RODIN		1			
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1			
PARIS	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1				
PARIS	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2			
PARIS	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1
PARIS	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1				
POITIERS	0170027M	LA ROCHELLE	RENE JOSUE VALIN	1				
POITIERS	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE				1	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1				
POITIERS	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D AQUITAINE		1			
REIMS	0510006E	CHALONS SUR MARNE	PIERRE BAYEN	1				
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1				
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1			
REIMS	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1			
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1			
RENNES	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1	
RENNES	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1				
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1			
RENNES	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE					1
REUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1	
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1				
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1				
ROUEN	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1			
ROUEN	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1	
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1			
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1			
STRASBOURG	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1				
STRASBOURG	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				1	2
TOULOUSE	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1				
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1			
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1/D2
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1				
VERSAILLES	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1	
VERSAILLES	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1			
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1	
VERSAILLES	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1				
VERSAILLES	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1			
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1			
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				
VERSAILLES	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1
VERSAILLES	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1			
VERSAILLES	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1				
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1				
VERSAILLES	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	1	1			
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1				
VERSAILLES	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE					1
T.O.M.	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1			
T.O.M.	9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA					1

**CPGE ECONOMIQUES et COMMERCIALES - PREPARATIONS EN 1 AN**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ENS Cachan D1/D2
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN	1
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1
LYON	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX	1
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	1
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1

## CPGE LITTÉRAIRES - ANNEE 2006-2007

### CLASSES DE PREMIERE ANNEE

#### Lettres

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
AIX-MARSEILLE	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	
AMIENS	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
BESANCON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	Prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	
BORDEAUX	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
CAEN	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANCOIS MILLET	1	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
CRETEIL	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	
CRETEIL	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	
CRETEIL	0930121B	MONTREUIL SOUS BOIS	JEAN JAURES	1	Arabe
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Latin, LV2 espagnol
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
LILLE	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
LILLE	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	
LYON	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	Prépare à l'option théâtre
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
LYON	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	2	
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	Prépare à l'option théâtre
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2	
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	2	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	
ORLEANS-TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
PARIS	0750648X	PARIS 03	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	4	
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	3	prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
PARIS	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	2	
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	
PARIS	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	
PARIS	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
PARIS	0750670W	PARIS 09	LAMARTINE	1	
PARIS	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
PARIS	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre
PARIS	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	2	Prépare à l'option théâtre
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
PARIS	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	
PARIS	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	
POITIERS	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	2	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
RENNES	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
RENNES	0290098Z	QUIMPER	CORNOUAILLE	1	
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	
REUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	0,5	
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
ROUEN	0271579V	EVREUX	LEOPOLD SENGHOR	1	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	Prépare aux options histoire des arts et musique
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
TOULOUSE	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1	
VERSAILLES	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
VERSAILLES	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	
VERSAILLES	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
VERSAILLES	0920802X	SEVRES	DR LEDERMANN	1	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
VERSAILLES	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1	
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	

## Lettres et sciences sociales

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST HAU	1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres et sciences sociales
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	0,5	mixité de la préparation : lettres et lettres et sciences sociales
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

### Lettres ( Chartes)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

### CLASSES DE SECONDE ANNEE

#### 1ère Supérieure (Ulm)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, arts plastiques	
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand, cinéma -audiovisuel	
CRETEIL	0940120V	ST MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, anglais	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Lettres modernes, histoire, LV II espagnol	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, théâtre, cinéma-audiovisuel	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire des arts	
LYON	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	A. DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, histoire des arts	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIÉ	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'Ecole nationale des Chartes
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
PARIS	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
PARIS	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie	
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, théâtre	
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
VERSAILLES	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

### 1ère Supérieure (Lyon – Lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais
AMIENS	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire – géographie, cinéma-audiovisuel
BESANCON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, anglais
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, espagnol, russe, allemand

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
BORDEAUX	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire – géographie, théâtre
CAEN	0500016W	OCTEVILLE	JEAN-FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	Lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
CRETEIL	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais
CRETEIL	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, lettres classiques
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
LILLE	0622949U	BOULOGNE	MARIETTE	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	lettres modernes, histoire - géographie, philosophie
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, théâtre, cinéma-audiovisuel
LILLE	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, histoire des arts
LYON	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
LYON	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, russe, anglais
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire - géographie, espagnol, anglais
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	Histoire et géographie, lettres modernes, anglais
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie

<b>ACADEMIE</b>	<b>ETAB</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>divisions</b>	<i>Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)</i>
ORLEANS-TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre
PARIS	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie
PARIS	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
PARIS	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais
PARIS	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	1	histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre
PARIS	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	philosophie, lettres classiques
PARIS	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
POITIERS	0160002R	ANGOULÈME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire - géographie
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres modernes, allemand, anglais
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie
REUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie, histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique
VERSAILLES	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
VERSAILLES	0920802X	SEVRES	DR LEDERMANN	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel
VERSAILLES	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie
VERSAILLES	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Lettres modernes, anglais, histoire-géographie
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol

**1ère Supérieure lettres et sciences sociales**

<b>ACADEMIE</b>	<b>ETAB</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>divisions</b>
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1

**1ère Supérieure (Chartes)**

<b>ACADEMIE</b>	<b>ETAB</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>divisions</b>
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

**CLASSES PREPARANT AU DIPLOME D'ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (DECF)**  
**CLASSES PREPARANT AU DIPLOME PREPARATOIRE AUX ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (DPECF)**  
dont le fonctionnement est autorisé pour l'année scolaire **2006-2007**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	DIVISION DPECF	DIVISION DECF	
					1 <sup>ère</sup> voie	2 <sup>ème</sup> voie
AIX-MARSEILLE	0840004 Y	AVIGNON	THÉODORE AUBANEL	1	1	1
	0130051 K	MARSEILLE 05	MARIE CURIE	1	1	1
AMIENS	0800011 C	AMIENS	EDOUARD GAND	1	1	1
	0600021 X	CREIL	JULES UHRY	1	1	1
	0020059 D	SOISSONS	GÉRARD DE NERVAL	1	1	1
BESANÇON	0250033 A	MONTBÉLIARD	LE GRAND CHENOIS	1		
	0250010 A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD		1	1
BORDEAUX	0330028 B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1	1	1
CAEN	0140017 T	CAEN	JEAN ROSTAND	1	1	1
CL-FERRAND	0630020 E	CL-FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE	1	1	1
CORSE	7200583 W	BASTIA	PAUL VINCENSINI	1	1	1
CRÉTEIL	0930834 B	AULNAY SOUS BOIS	VOILLAUME	1	1	1
	0770934 X	MELUN	LEONARD DE VINCI	1	1	1
	0940580 V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE		1	1
	0940119 U	LE PERREUX SUR MARNE	PAUL DOUMER	1	1	1
DIJON	0710010 A	CHALON SUR SAONE	MATHIAS	1	1	1
	0210019 G	DIJON	LE CASTEL	1	1	1
GRENOBLE	0740005 D	ANNECY	GABRIEL FAURE	1	1	1
	0380029 A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES	1	1	1
GUADELOUPE	9710003 B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1	1	1
LILLE	0620042 J	BETHUNE	ANDRÉ MALRAUX	1	1	1
	0590258 K	LILLE	GASTON BERGER	1	1	1
	0595884 A	MAUBEUGE	LURÇAT	1	1	1
	0623891 T	ST-MARTIN- BOULOGNE	GIRAUX-SANNIER	1	1	1
LIMOGES	0870019 Y	LIMOGES	SUZANNE VALADON	1	1	1
LYON	0690038 S	LYON 09	LA MARTINIERE DUCHERE	1	1	1
MARTINIQUE	9720004 X	FORT DE FRANCE	POINTE DES NEGRES	1	1	1
MONTPELLIER	0340040 J	MONTPELLIER	MAS DE TESSE	1	1	1
	0110023 R	NARBONNE	DENIS DIDEROT	1	1	1
	0300027 S	NIMES	CAMARGUE	1	1	1
NANCY-METZ	0540041 B	NANCY	GEORGES DE LA TOUR	1	1	
	0570057 C	METZ	ROBERT SCHUMAN	1	1	1
NANTES	0491966 W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	1	1
	0440031 V	NANTES	VIAL	1	1	1

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	DIVISION DPECF	DIVISION DECF	
					1 <sup>ère</sup> voie	2 <sup>ème</sup> voie
NICE	0060033 D	NICE	HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	1		
	0831243 A	TOULON	BONAPARTE	1		
	0060037 H	NICE	BEAU SITE		1	1
ORLEANS-TOURS	0450051 L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN	1	1	1
	0370039 S	TOURS	PAUL-LOUIS COURIER	1	1	1
PARIS	0750651 A	PARIS 03	SIMONE WEIL	1		
	0750705 J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1		
	0750647 W	PARIS 03	TURGOT		1	1
	0750707 L	PARIS 17	ECOLE NATIONALE DE COMMERCE		2	2
POITIERS	0860038 Z	POITIERS	ALIENOR D'AQUITAINE	1	1	1
REIMS	0511951 U	CHALONS EN CHAMPAGNE	JEAN TALON	1	1	1
RENNES	0560025 Y	LORIENT	DUPUY-DE-LOME		1	1
	0290013G	BREST	JULES LESVEN		1	1
	0350028 R	RENNES	BREQUIGNY	1	1	1
REUNION	9740471 U	ST-BENOIT	AMIRAL PIERRE BOUVET	1		
	9740787 M	ST-LOUIS	ANTOINE ROUSSIN	1		
	9741046 U	ST-DENIS	BELLEPIERRE		1	1
ROUEN	0760096 S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT	1	1	1
STRASBOURG	0680008 P	COLMAR	CAMILLE SEE	1	1	1
	0670078 W	STRASBOURG	JEAN MONNET	1		
	0670086 E	STRASBOURG	RENE CASSIN		1	1
TOULOUSE	0650026 A	TARBES	MARIE CURIE		1	1
	0310074 H	TOULOUSE	OZENNE	1	1	1
VERSAILLES	0950666H	ARGENTEUIL	BRAQUE	1	1	1
	0910620 E	CORBEIL-ESSONNES	DOISNEAU	1	1	1
	0920802 X	SEVRES	DR LEDERMANN	1	1	1
	0782557 F	ST-GERMAIN EN LAYE	JEAN-BAPTISTE POQUELIN	1	1	1
NOUVELLE CALEDONIE		NOUMEA	POLYVALENT	1	1	
POLYNESIE FRANÇAISE	9840407V	TAHITI ILES DU VENT	LYCÉE TERTIAIRE DE PIRAE	1	1	1

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT**

**CPGE SCIENTIFIQUES - ANNEE 2006-2007**

**CLASSES DE PREMIERE ANNEE**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH		1			
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1				
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	G.BOUILLON	1				
GRENOBLE	0381675P	CORENC	ITEC		1			
LILLE	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1				
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1	1	1		
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION				1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	E d' ALZON	1				
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
NANCY-METZ	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1				
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1	1			
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN	1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1	1			
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN			1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS		1			
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1				
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	2			
	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	2	1			
POITIERS	0790080H	BRESSUIRE	SAINT JOSEPH	1				
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1	1			
RENNES	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		1			
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH					1
STRASBOURG	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE		2			
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	3	3		1	
	092	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			

**CLASSES DE SECONDE ANNEE**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH			1						
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1								
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE			1						
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	G.BOUILLON	1								
GRENOBLE	0381675P	CORENC	ITEC			1						
LILLE	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1								
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1		1		1				
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION								1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	E d' ALZON	1								
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
NANCY-METZ	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1								
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1		1						
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN					1				
NANTES	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1		1						
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D' ANJOU	SAINT JULIEN							1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS					1				
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1								
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	1		1		1			
	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	1	1		1		1			
POITIERS	0790080H	BRESSUIRE	SAINT JOSEPH	1								
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE							1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1		1		1				
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION			1		1				
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH									1
STRASBOURG	0671636P	STRASBOURG	ORT					1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE			1	1	1				
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	1	2	1	2		1		1	
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1		1						

**CPGE SCIENTIFIQUES - PREPARATIONS EN L AN**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ATS
RENNES	0350791V	REDON	M.CALLO	1

**CPGE ECONOMIQUES et COMMERCIALES- ANNEE 2006-2007****CLASSES DE PREMIERE ET SECONDE ANNEES**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
AIX-MARSEILLE	0131319N	AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE			1	1		
	0132828D	MARSEILLE 12	LA CADENELLE			1	1		
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1	1				
BORDEAUX	0240079F	PERIGUEUX	SAINT JOSEPH			1	1		
	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1	1			1	
CAEN	0141161L	CAEN	JEANNE D'ARC			1	1		
CLERMONT-FERRAND	0631075B	CLERMONT FERRAND	SAINTE ALYRE			1	1		
CRETEIL	0940878U	SAINT MAUR DES FOSSES	LGT T CHARDIN	1	1				
DIJON	0211090W	DIJON	ST BEGNINE			1	1		
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR					1	1
	0381675P	CORENC	ITEC	1	1				
LILLE	0592940A	DOUAI	SAINT JEAN	1	1	1	1		
	0593114P	LILLE	SAINT PAUL	1	1	1	1		
LYON	0421020F	SAINT ETIENNE	SAINT LOUIS			1	1		
	0690519P	LYON 5	NOTRE DAME DES MINIMES			1	1		
	0690521S	LYON 5	SAINTE MARIE	1	1				
	0690564N	LYON 1	LES CHARTREUX	1	1	1	1		

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	E D'ALZON	1	1				
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI			1	1		
	0660059F	PERPIGNAN	NOTRE DAME DU BON SECOURS			1	1		
NANCY-METZ	0572341K	MONTIGNY LES METZ	JEAN XXIII			1	1		
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS	1	1				
	0440161L	NANTES	ST-J DU LOQUIDY			1	1		
	0490823D	ANGERS	MONGAZON	1	1				
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1	1		
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	2				
	0753897D	PARIS 12	SAINT MICHEL	1	1	2	2		
	0753933T	PARIS 16	SAINT LOUIS GONZ.			2	2		
	0753947H	PARIS 16	SAINT JEAN PASSY	2	2				
RENNES	0350776D	RENNES	SAINT VINCENT-PROVID	1	1	1	1		
ROUEN	0271045P	EVREUX	ST F DE SALLES			1	1		
STRASBOURG	0671609K	STRASBOURG	SAINT ETIENNE			1	1		
TOULOUSE	0312406Z	BALMA	SALIEGE	1	1	1	1		
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	2	2				
	0783351U	VERSAILLES	N-D DU GRANDCHAMP	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	NEUILLY SUR SEINE	N-D DE LA CROIX	1	1	1	1		
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU			1	1		

## CPGE LITTERAIRES - ANNEE 2006-2007

### CLASSES DE PREMIERE ANNEE

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
CLERMONT FERRAND	0631075B	CLERMONT FERRAND	FENELON	1
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1
PARIS	0753915Y	PARIS 15	BLOMET	2
CRETEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIEVE	1
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1
	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1

### CLASSES DE SECONDE ANNEE

#### 1ère Supérieure (Ulm)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
PARIS	0753915Y	PARIS	BLOMET	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire-géographie.

#### 1ère Supérieure (Lyon – lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	Lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
CRETEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIEVE	1	Philosophie, lettres modernes, histoire-géographie.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	Lettres modernes, histoire-géographie.
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	Philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.

**CLASSES DE PREMIERE ET DE SECONDE ANNEES DE LETTRES ET DE SCIENCES SOCIALES**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINT MARC	1	1
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	E D'ALZON	1	
NANCY	0541318P	NANCY	ST SIGISBERT	1	1
RENNES	0560114V	VANNES	ST FRANCOIS XAVIER	1	1
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	1

**CLASSES PREPARANT AU DIPLOME D'ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (DECF) ET CLASSES PREPARANT AU DIPLOME PREPARATOIRE AUX ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (DPECF) ANNEE 2006-2007**

ACADEMIE	ETAB.	VILLE	NOM	DPECF	DECF	
					1 <sup>ère</sup> voie	2 <sup>ème</sup> voie
AIX MARSEILLE	0131402D	MARSEILLE 6	CHARLES PEGUY	1	1	1
	0132828D	MARSEILLE 12	LA CADENELLE		1	1
AMIENS	0801479Y	AMIENS	SAINT REMI		1	1
BORDEAUX	0640131V	PAU	SAINT DOMINIQUE	1		
CLERMONT FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	G.BOUILLON	1	1	1
DIJON	0211090W	DIJON	ST BENIGNE		1	1
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR		1	1
	0740092Y	LA ROCHE SUR FORON	SAINTE FAMILLE		1	1
LILLE	0593005W	LILLE	LA SALLE	1	1	1
	0593061G	CAMBRAI	LA SAGESSE		1	1
LYON	0690564N	LYON	LES CHARTREUX	1	1	1
NANCY-METZ	0570311D	METZ	DE LA SALLE		1	1
NANTES	0440247E	NANTES	SAINT FELIX	1		
	0440256P	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	SAINT PIERRE		1	1
	0530068L	LAVAL	RUE HAUTE FOLLIS	1	1	1

ACADEMIE	ETAB.	VILLE	NOM	DPECF	DECF	
					1 ère voie	2 ème voie
RENNES	0220117H	SAINT BRIEUC	SACRE CŒUR		1	1
	0290181P	BREST	BREST RIVE DROITE		1	1
	0350795Z	RENNES	DE LA SALLE	1	1	1
TOULOUSE	0311177L	TOULOUSE	LIMAYRAC		1	1
PARIS	0754042L	PARIS 13	REBOURS	1	1	1
VERSAILLES	0783351U	VERSAILLES	NOTRE DAME DE GRANDCHAMP		1	1
VERSAILLES	0950759J	MARGENCY	NOTRE DAME DE BURY	1	1	1
MARTINIQUE	9720615L	FORT DE FRANCE	AMEP		1	1

LISTE DES CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE					
Académie	Etablissement	Ville	Nom	BCPST 1 <sup>ère</sup> année	Préparatoire Concours C
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1	
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1	1
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzeville	1	1
Clermont-Ferrand	0630984 C	Clermont-Ferrand	LEGTA Marmilhat		1
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet		1
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dannemarie		1
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort		1
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quétigny		1
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin		1
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA de l'Hérault		1
Rennes	0350700 W	Rennes	LEGTA Le Rheu		1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque		1

## LISTE DES CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE

### Concours préparés et options d'enseignement

Préparation	Etablissements (1)				
	Lycée militaire d'Aix en Provence (2)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole (3)	Prytanée national militaire de La Flèche	Ecole des pupilles de l'Air de Grenoble
Ecole polytechnique	–	–	–	1 <sup>ère</sup> année : MPSI 2 <sup>ème</sup> année : MP* (4)	–
Ecole spéciale militaire Option : sciences Ecole navale	1 <sup>ère</sup> année: MPSI - PCSI	1 <sup>ère</sup> année : MPSI	1 <sup>ère</sup> année : MPSI	1 <sup>ère</sup> année : MPSI -PCSI	1 <sup>ère</sup> année : MPSI -PCSI
Ecole de l'Air Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	2 <sup>ème</sup> année : MP - PC - PSI	2 <sup>ème</sup> année : MP	2 <sup>ème</sup> année : MP - PSI	2 <sup>ème</sup> année : MP* (4) – MP PC - PSI	2 <sup>ème</sup> année : MP - PC - PSI
Ecole spéciale militaire Option : lettres	1 <sup>ère</sup> année : Lettres 1 2 <sup>ème</sup> année : Lettres 2	–	1 <sup>ère</sup> année : Lettres 1 2 <sup>ème</sup> année : Lettres 2	1 <sup>ère</sup> année : Lettres 1 2 <sup>ème</sup> année : Lettres 2	–
Ecole spéciale militaire Option économique et commerciale (5)	1 <sup>ère</sup> année : Eco 2 <sup>ème</sup> année : Eco	1 <sup>ère</sup> année : Eco 2 <sup>ème</sup> année : Eco	1 <sup>ère</sup> année : Eco 2 <sup>ème</sup> année : Eco	1 <sup>ère</sup> année : Eco 2 <sup>ème</sup> année : Eco	–

(1) Le lycée naval de Brest dispose également d'une préparation scientifique aux concours des grandes écoles militaires.

(2) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'Ecole nationale des Arts et Métiers au lycée Vauvenargues à Aix en Provence.

(3) Ce lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure au lycée Jules Ferry à Versailles.

(4) MP\* : classe spécifique à l'Ecole polytechnique.

(5) Programme strictement identique à celui des sciences économiques et commerciales, préparé dans les CPGE des lycées civils.

• Les élèves en préparation à l'Ecole spéciale militaire à l'Ecole navale, à l'Ecole de l'Air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires.

### Langues vivantes dans les classes préparatoires

Etablissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
<b>Lycée militaire d'Aix-en-Provence</b>	Allemand Anglais Espagnol	Allemand Anglais Espagnol	Arabe débutants
<b>Lycée militaire d'Autun</b>	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol	Russe débutants
<b>Lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole</b>	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol Russe	Russe débutants
<b>Prytanée national militaire de La Flèche</b>	Allemand Anglais Espagnol (1)	Anglais Allemand Espagnol Russe	Russe débutants

*(1) pour ESM/ lettres modernes*

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## ÉVALUATION

NOR : MENP0601328C  
RLR : 514-2 ; 523-2

CIRCULAIRE N°2006-095  
DU 9-6-2006

MEN  
DEPP  
DGESCO

## **D**ispositif national d'évaluation diagnostique - année 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré ; aux proviseuses et proviseurs de lycée ; aux principales et principaux de collège ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants*

■ Le dispositif d'évaluation diagnostique reposera pour l'année scolaire 2006-2007 sur la réalisation d'évaluations nationales obligatoires en CE2 et en 6ème et sur la mise à disposition des enseignants d'une banque d'outils d'aide à l'évaluation de la grande section de maternelle à la classe de seconde. Il est complété en 2006 par le protocole d'évaluation des difficultés d'apprentissage en CE1 qui devient obligatoire.

### I - L'évaluation en CE1

#### Son objectif

Cette évaluation a été conçue pour esquisser un premier constat de l'acquisition des compétences dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des premiers apprentissages en mathématiques,

et pour repérer et analyser les difficultés que rencontrent certains élèves de CE1 dans ces domaines. À partir de cette analyse, les équipes de maîtres pourront déterminer plus précisément les réponses à apporter à ces difficultés, dans le cadre d'une pédagogie différenciée au sein de la classe. Ces réponses seront complétées si besoin, après un bilan plus approfondi, par des interventions des membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ou de professionnels extérieurs à l'école.

L'expérimentation, conduite en 2005 dans une circonscription par académie, a montré que le principe de cette évaluation s'insérait tout naturellement dans le dispositif mis en place localement pour déterminer qu'un élève doit bénéficier d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) et pour envisager les modalités de celui-ci.

#### Sa mise en œuvre

Elle doit intervenir au cours du mois d'octobre, à un moment choisi par le conseil des maîtres de cycle de l'école, une fois que le maître de CE1 aura pu conforter les apprentissages du cours préparatoire. Ainsi, il restera un temps suffisant pour que les maîtres mettent en œuvre et organisent les aides nécessaires et que ces dernières produisent leurs effets avant la fin du cycle 2.

Cette évaluation permet d'identifier les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage légères ou moyennes pouvant être résolues par des activités appropriées intégrées dans la continuité des apprentissages et les élèves qui présentent des difficultés plus importantes nécessitant une investigation complémentaire pour en comprendre la spécificité.

Pour ce faire, le protocole, suite à l'expérimentation conduite en 2005, a été remanié. Il se compose de deux épreuves. La première, qui concerne tous les élèves de CE1, a été augmentée pour permettre de dresser un profil de chaque élève. Il s'agit d'une épreuve standardisée de deux séquences de 30 minutes chacune. À partir de critères objectifs et communs à l'ensemble de la population, elle permet, quel que soit le niveau moyen de la classe, de différencier les élèves selon leur profil : ceux qui n'ont pas de difficultés en lecture, ceux qui rencontrent des difficultés légères ou moyennes et ceux qui rencontrent des difficultés importantes.

Pour ces derniers, dont la proportion est évidemment variable selon les écoles et les classes, la seconde épreuve permet de préciser la nature des graves difficultés qui freinent les apprentissages. Elle se compose de deux séquences de 35 à 45 minutes et présente un nombre d'exercices respectant l'équilibre entre les différents domaines d'apprentissages notamment en lecture. Pour celle-ci sont prévus des exercices de lecture à haute voix et des exercices de lecture silencieuse.

Les modalités de mise en œuvre de programmes personnalisés de réussite éducative, éventuellement nécessaires, seront précisées dans une circulaire spécifique au terme de l'expérimentation conduite au cours de l'année scolaire 2005-2006.

## **II - Les évaluations diagnostiques de rentrée en CE2 et 6ème par protocoles nationaux**

### **Leur objectif**

Les évaluations à l'entrée du CE2 et de la 6ème ont pour objectif premier de permettre d'apprécier les réussites et les difficultés éventuelles de chaque élève considéré individuellement, à un moment précis de la scolarité. Elles fournissent

aux enseignants des repères pédagogiques pour organiser la suite des apprentissages. Cependant, elles ne couvrent pas tous les domaines des programmes officiels, soit pour des raisons d'ordre technique (pas d'évaluation de l'expression orale, par exemple), soit pour ne pas alourdir la durée de passation des épreuves. Les critères explicites qu'apportent ces évaluations complètent et enrichissent les différentes sources d'information dont disposent les enseignants pour identifier les acquisitions et les difficultés possibles des élèves. L'analyse des réponses obtenues contribue à la mise en œuvre de réponses pédagogiques adaptées aux besoins particuliers de leurs élèves.

### **Les protocoles CE2 et 6ème de la rentrée 2006**

Afin d'aider les enseignants à mieux prendre en compte la progressivité des apprentissages, les protocoles visent pour une part importante des "compétences attendues", qui sont normalement consolidées à l'entrée du cycle et sur lesquelles les enseignants doivent pouvoir s'appuyer pour engager la programmation de l'année. La place réservée aux compétences en cours d'acquisition y est moins grande que par le passé.

Ces évaluations seront organisées dans les écoles et les collèges de manière à être terminées le 22 septembre 2006.

### **Leur exploitation pédagogique**

Les livrets destinés aux enseignants proposent, outre des informations pratiques, des commentaires pédagogiques sur les compétences visées dans chaque exercice, des pistes d'exploitation et des suggestions afin d'aider à l'élaboration de réponses adaptées aux besoins repérés.

Les analyses peuvent s'organiser par champ, par compétence et par exercice, pour l'ensemble de la classe, pour des groupes d'élèves ciblés ou pour chaque élève. Les analyses individuelles des résultats d'élèves pour lesquels un PPRE pourrait être envisagé tiendront compte du fait que certaines compétences évaluées sont encore en cours d'acquisition à cette période de l'année.

### **Le logiciel J'ADE**

Déployé dans toutes les académies depuis la rentrée 2005, le logiciel J'ADE permet de saisir

et d'exploiter les résultats des évaluations. Il facilite la réalisation des synthèses nécessaires à l'exploitation pédagogique des résultats. Le logiciel J'ADE sera téléchargeable par tous. Si localement l'utilisation de CD est nécessaire, il est de la responsabilité des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale avec les correspondants académiques J'ADE, de prendre en charge la duplication et la diffusion de ces CD.

Les repères calculés à partir des échantillons représentatifs constitués au plan national seront disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en novembre 2006.

### **L'information des parents et des établissements d'origine des élèves**

Les principaux de collège et les directeurs d'école doivent diffuser aux parents une information sur les résultats des élèves. Il est important que cette information soit présentée sous une forme compréhensible, ce qui suppose que les termes techniques naturellement utilisés entre professionnels de l'enseignement soient remplacés par des formulations plus accessibles et plus explicites pour les parents. Cette information ne saurait donc se limiter à la fourniture de fiches individuelles de résultats telles que le logiciel J'ADE peut les produire. Elle doit être l'occasion de commenter les réussites et les difficultés de l'élève et de présenter les dispositifs d'accompagnement éventuellement proposés à certains d'entre eux.

Les principaux transmettront aux écoles concernées les résultats des élèves qui y étaient scolarisés l'année précédente.

### **III - L'organisation des évaluations, CE1, CE2 et 6ème**

Les modalités de commande et de routage des documents pour ces trois évaluations sont identiques à celles mises en place les années précédentes pour les évaluations CE2 et 6ème.

L'arrivée de tous les documents dans les points de diffusion indiqués par les IA-DSDEN, s'effectuera entre le 21 et le 25 août 2006. Il est indispensable que les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de

l'éducation nationale prennent les dispositions nécessaires afin d'assurer la diffusion des protocoles des évaluations CE2-6ème dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat pour la prérentrée, et d'attendre le courant de la deuxième quinzaine du mois de septembre pour celle du protocole CE1 ; ceci afin d'éviter toute confusion avec les modalités d'organisation de l'évaluation à l'entrée du CE2.

### **IV - La banque d'outils diagnostiques**

La banque d'outils est constitutive de l'ensemble du dispositif d'évaluation diagnostique mis à la disposition des enseignants. Les outils proposés permettent, aux moments qui paraissent le plus opportun à chaque enseignant ou équipe pédagogique, de repérer les points qui font difficulté à certains élèves pour acquérir les compétences mises en jeu dans les apprentissages. Ils suggèrent aux enseignants des pistes pédagogiques à explorer pour faire évoluer leurs progressions pédagogiques et différencier leur enseignement en fonction des erreurs ou freins aux apprentissages repérés chez leurs élèves. Les outils ne fournissent ni modèles de situations de remédiation, ni exercices d'apprentissage, d'entraînement ou épreuves de contrôle. L'équipe pédagogique dispose ainsi d'outils objectifs d'analyse qui sont des appuis pour élaborer des stratégies visant la construction solide des apprentissages.

La banque d'outils propose plus d'un millier d'outils, essentiellement en français, mathématiques et langues vivantes de l'école maternelle aux classes de seconde.

### **Le développement de la banque**

La mise à disposition d'outils nouveaux repose actuellement sur 44 équipes réparties dans 20 académies volontaires. Ces équipes académiques multi-niveaux sont chargées de la construction des outils. Chaque équipe doit respecter un cahier des charges national et bénéficie d'un accompagnateur spécialiste des techniques d'évaluation diagnostique qui l'aide à acquérir la méthodologie propre à ce type d'évaluation. La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, responsable de la banque et du site national accessible à

l'adresse suivante <http://www.banquoutils.education.gouv.fr>, fournit aux accompagnateurs et aux équipes les aides techniques qui leur sont nécessaires pour garantir des pratiques homogènes sur l'ensemble du territoire.

Afin de développer la banque d'outils, toutes les académies doivent à la rentrée 2006 mettre en place de nouvelles équipes académiques, reconduire ou renouveler en partie les équipes existantes. Il s'agit d'atteindre l'objectif de trois à cinq équipes de disciplines différentes, soit au total une centaine d'équipes, afin de favoriser une importante production d'outils et d'entretenir la culture de l'évaluation dans tous les champs disciplinaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

### **V - L'animation académique du dispositif d'évaluation**

Le développement de la culture de l'évaluation diagnostique repose sur un travail d'impulsion, d'animation et de formation au niveau académique.

#### **Impulsion et animation**

Chacun a un rôle à jouer dans la diffusion de cette culture. Les recteurs veilleront, avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré, à la mise en place de tous les volets du dispositif d'évaluation diagnostique.

Les recteurs assureront la pérennité du groupe de pilotage académique auquel a été confié la réalisation et le suivi des différents travaux concernant les protocoles nationaux d'évaluation (CE1, CE2 et 6ème) et la banque d'outils. Ils feront parvenir à la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, la composition de ce groupe et notamment les noms et coordonnées des correspondants académiques, coordonnateurs banque d'outils et coordonnateurs logiciels.

Les recteurs donneront, sur leurs dotations globalisées, les moyens financiers et logistiques pour développer la culture d'évaluation par :

- des actions de formation à l'exploitation pédagogique des évaluations diagnostiques ;
- des stages de formation à la conception d'outils diagnostiques dans le cadre du dispositif banque d'outils ;
- le financement des équipes académiques qui produisent des outils nouveaux pour enrichir la banque d'outils diagnostiques.

#### **Politiques de formation**

La formation initiale et continue permettra aux enseignants de s'approprier cette culture de l'évaluation. Pour ce faire, les recteurs et les directeurs d'IUFM veilleront à ce que la formation initiale donne aux professeurs stagiaires une bonne connaissance des évaluations diagnostiques et de leur place tant dans les pratiques pédagogiques que dans les pratiques d'évaluation. Les plans de formation continue prendront en compte les besoins qui auront été mis en évidence lors des exploitations des résultats de ces évaluations.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ainsi que la direction générale de l'enseignement scolaire s'efforceront de répondre aux demandes concernant les formations académiques ou la formation initiale.

Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous porterez à ce dispositif d'évaluation diagnostique et au bon déroulement des opérations.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Daniel VITRY

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0601247A  
RLR : 543-1b

ARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006

MEN  
DESCO A6

## Création du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment"

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; A. du 11-7-2005 ; avis de la CPC bâtiment et travaux publics du 30-11-2005 ; avis du CSE du 22-3-2006*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" sont définies en annexe II a au présent arrêté.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" est ouvert :

a) Aux candidats titulaires du diplôme suivant :  
- brevet d'études professionnelles "finition".

b) Aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- CAP de peintre applicateur de revêtements ;
- CAP de plâtrier plaquiste ;
- CAP de solier moquettestier ;

- CAP de carreleur mosaïste.

c) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés aux a) et b) ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au c) font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de la production).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache,

néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Article 7** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également à quelle épreuve facultative il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Le baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 9** - Les titulaires du brevet professionnel spécialité "peinture-revêtements" régi par les dispositions de l'arrêté du 21 octobre 1999 peuvent demander à être dispensés de l'unité U33 du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment", régi par les dispositions du présent arrêté.

Les titulaires du baccalauréat professionnel, spécialité "technicien du bâtiment : études et économie", régi par les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2005, peuvent demander à être dispensés de l'unité U11 du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment", régi par les dispositions du présent arrêté.

**Article 10** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 29 juillet 1998 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 11** - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en 2007. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "aménagement et finition du bâtiment" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

**Article 12** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota : Les annexes II b et IV sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP  
et CDDP.  
L'intégralité du diplôme est diffusé en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr>*

# Annexe II b

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BACCALURÉAT PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENT ET FINITION DU BÂTIMENT</b>				Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	
<b>E.1 : Épreuve scientifique et technique</b> Analyse technique d'un ouvrage	U.11	5 2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF		
Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF		
<b>E.2 : Épreuve de technologie :</b> Préparation et suivi d'une mise en œuvre sur chantier	U.2	2	ponctuel écrit	4 h	ponctuel écrit	4 h	CCF		
<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel :</b> Réalisation d'un chantier Présentation d'un dossier d'activité Implantation et réalisation d'ouvrages d'aménagement et de carrelage Réalisation de travaux de finition et de décoration	U.31 U.32 U.33	9 3 3 3	CCF CCF CCF		ponctuel oral ponctuel pratique ponctuel pratique	40 min 12 à 14 h 12 à 14 h	CCF CCF CCF		
<b>E.4 : Épreuve de langue vivante</b>	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie</b> Français	U.51	5 3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF		
Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF		
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF		
Épreuves facultatives (1) Langue vivante Hygiène-prévention-secourisme	UF.1 UF.2		oral CCF	20 min	oral écrit	20 min 2 h	oral CCF	20 min	

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

# **A**nnexe IV

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS**

<b>Baccalauréat professionnel Aménagement- finition (arrêté du 3 septembre 1997)</b>		<b>Baccalauréat professionnel Technicien en aménagement et finitions du bâtiment défini par le présent arrêté</b>	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
<b>E.1 : Épreuve scientifique et technique</b>		<b>E.1 : Épreuve scientifique et technique</b>	
Sous-épreuve A1 : Étude scientifique et technologique d'un ouvrage	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse technique d'un ouvrage	U11
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12
Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13
<b>E.2 : Épreuve de technologie</b>	U2	<b>E.2 : Épreuve de technologie</b>	U2
<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel (réalisation, maintenance, mise en service, contrôle)</b>		<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : réalisation d'un chantier</b>	
Sous-épreuve A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve D3 : Économie-gestion	U31 et U34	Sous-épreuve E.31 : Présentation d'un rapport d'activité (1)	U31
Sous-épreuve B3 : Implantation et contrôle de réception et Sous-épreuve C3 : Réalisation et contrôle	U32 et U33	Sous-épreuve E32 : Implantation et réalisation d'ouvrages d'aménagement et de carrelage (2) et Sous-épreuve E33 : Réalisation de travaux de finition et de décoration (2)	U32 et U33
<b>E.4 : Épreuve langue vivante</b>	U4	<b>E.4 : Épreuve langue vivante</b>	U4
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie</b>		<b>E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie</b>	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U52
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U6	<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U6
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7	<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note aux unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note aux unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

**BACCALAURÉAT**NOR : MENE0601245A  
RLR : 543-1bARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006MEN  
DESCO A6

## Création du baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention"

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; A. du 11-7-2005 ; avis de la CPC autres activités du secteur tertiaire du 11-1-2006 ; avis du CSE du 22-3-2006*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification ainsi que les unités constitutives de ce baccalauréat sont définis en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention" est ouvert :

- Aux candidats titulaires d'un BEP du secteur industriel ou du secteur tertiaire.
- Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :
  - ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats cités au b) font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 4** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention" sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 4 du secteur des services).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention" est de 18 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe II au présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, créole, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, créole, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Article 7 -** Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8 -** Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif. Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention", est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 9 -** Les correspondances entre les épreuves de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 10 -** La dernière session du baccalauréat professionnel spécialité "métiers de la sécurité", option police nationale, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en février 2008. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "sécurité-prévention" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

**Article 11 -** Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota : Les annexes III et V sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP  
et CDDP.*

*Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :  
<http://www.cndp.fr>*

# Annexe III

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ-PRÉVENTION</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>E 1 Épreuve scientifique et technique</b>		4						
Sous-épreuve E 11 : Cadre de la sécurité et de la prévention	U.11	3	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
Sous-épreuve E 12 : Mathématiques	U.12	1	ponctuel écrit	1 h	ponctuel écrit	1 h	CCF	
<b>E 2 Épreuve de sécurité de l'entreprise</b>	U.21	2	CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		10						
Sous-épreuve E 31 : Secours à personnes	U.31	3	CCF		ponctuel pratique	30 min	CCF	
Sous-épreuve E 32 : Protection des biens et de l'environnement	U.32	4	CCF		pratique	30 min	CCF	
Sous-épreuve E 33 : Sécurité publique	U.33	3	CCF		écrit	2 h	CCF	
<b>E.4 : Épreuve de langue vivante</b>	U.4	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie</b>		5						
Sous-épreuve E51 Français	U.51	3	écrit	2 h 30	écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 Histoire-géographie	U.52	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U.6	1	CCF		écrit	3 h	CCF	
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	1	CCF		pratique		CCF	
Épreuve facultatives								
Langue vivante (1)	UF.1		oral	20 min	oral	20 min	oral	20 min

(1) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme et l'attribution d'une mention.

# **A**nnexe V

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS**

<b>Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité option police nationale défini par l'arrêté du 3 septembre 1997</b>		<b>Baccalauréat professionnel Sécurité-prévention défini par le présent arrêté</b>	
<b>Épreuves - Unités</b>		<b>Épreuves - Unités</b>	
Épreuve E.1 : Pratiques et techniques relationnelles	U.1		
Épreuve E.2 : Cadre judiciaire et administratif	U.2	Sous-épreuve E.11 : Cadre de la sécurité et de la prévention	U11
Épreuve E.3 : Techniques de police	U.3		
Épreuve E.4 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve A.4 : Évaluation de la formation en milieu professionnel	U.41	Épreuve E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve E.33 : Sécurité publique	U33
Sous-épreuve B.4 : Analyse et mise en œuvre des pratiques professionnelles	U.42		
Épreuve E.4 : Épreuve de langue vivante	U.4	Épreuve E.4 : Épreuve de langue vivante	U4
Épreuve E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie	U.5	Épreuve E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie	U5
Sous-épreuve A.5 : Français	U.51	Sous-épreuve E.51 : Français	U51
Sous-épreuve B.5 : Histoire-géographie	U.52	Sous-épreuve E.52 : Histoire-géographie	U52
Épreuve E.6 : Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués	U.6	Épreuve E.6 : Épreuve d'éducation artistique- arts appliqués	U6
Épreuve E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	Épreuve E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative : langue vivante	U.F1	Épreuve facultative : langue vivante	UF1

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0601244A  
RLR : 543-1bARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006MEN  
DESCO A6

## Création du baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse”

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 29-7-1998 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; avis de la CPC bâtiment et travaux publics du 30-11-2005 ; avis du CSE du 22-3-2006*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse” dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse” sont définies en annexe II a au présent arrêté.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse” est ouvert :

- Aux candidats titulaires du brevet d'études professionnelles “techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment”.
- Aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole, relevant

d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- brevet d'études professionnelles “bois et matériaux associés” ;
- brevet d'études professionnelles “réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques” ;
- certificat d'aptitude professionnelle “constructeur d'ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse” ;
- certificat d'aptitude professionnelle “serrurier-métallier” ;
- certificat d'aptitude professionnelle “construction d'ensembles chaudronnés”.

c) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les candidats :

- titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle autres que ceux visés aux a) et b) ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au c) font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse” sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de production).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse” est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

**Article 6 -** Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci - après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Article 7 -** Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8 -** Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini

par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 9 -** Les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" régi par les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 peuvent demander à être dispensés des unités U11 et U2 du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse", régi par les dispositions du présent arrêté.

Les titulaires du brevet professionnel spécialité "construction d'ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse", régi par les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997, peuvent demander à être dispensés des unités U32 et U33 du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse" régi par les dispositions du présent arrêté.

Les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "technicien du bâtiment : études et économie", régi par les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2005, peuvent demander à être dispensés de l'unité U11 du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse" régi par les dispositions du présent arrêté.

Les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "technicien menuisier agencieur", régi par les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2005, peuvent demander à être dispensés de l'unité U33 du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse", régi par les dispositions du présent arrêté.

**Article 10 -** Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 29 juillet 1998 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse", et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité et dont le candidat

demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 11** - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "bâtiment : métal, aluminium, verre et matériaux de synthèse", organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en 2007. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**. La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse", organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

**Article 12** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota : Les annexes II b et IV sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP  
et CDDP.*

*Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :  
<http://www.cndp.fr>*

# **A**nnexe II b

## **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL OUVRAGES DU BÂTIMENT : ALUMINIUM, VERRE ET MATÉRIAUX DE SYNTHÈSE</b>		Candidats de la voie scolaire dans un établisse- ment public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats de la voie scolaire dans un établisse- ment privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>E.1 : Épreuve scientifique et technique</b> Analyse technique d'un ouvrage	U.11	5 2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF	
<b>E.2 : Épreuve de technologie :</b> Préparation et suivi d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier	U.2	2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel :</b> Réalisation d'un ouvrage Présentation d'un dossier d'activité	U.31	9 3	CCF		ponctuel oral	40 min	CCF	
Fabrication d'un ouvrage	U.32	3	CCF		ponctuel pratique	12 à 14 h	CCF	
Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier	U.33	3	CCF		ponctuel pratique	4 à 7 h	CCF	
<b>E.4 : Épreuve de langue vivante</b>	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire- géographie</b> Français	U.51	5 3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante Hygiène-prévention-secourisme	UF.1 UF.2		oral CCF	20 min	oral écrit	20 min 2 h	oral CCF	20 min

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

# A

## nnexe IV

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS**

<b>Baccalauréat professionnel bâtiment : métal, aluminium, verre et matériaux de synthèse (arrêté du 3 septembre 1997)</b>		<b>Baccalauréat professionnel ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse (défini par le présent arrêté)</b>	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
E.1 : Épreuve scientifique et technique		E.1 : Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve A1 : Étude scientifique et technologique d'un ouvrage	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse technique d'un ouvrage	U11
Sous-épreuve C1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12
Sous-épreuve D1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13
E.2 : Épreuve de technologie	U2	E.2 : Épreuve de technologie	U2
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel (réalisation, maintenance, mise en service, contrôle)		E.3 : Épreuve pratique, prenant en compte la formation en milieu professionnel : réalisation d'un ouvrage	
Sous-épreuve A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve D3 : Économie-gestion	U31 et U34	Sous-épreuve E.31 : Présentation d'un rapport d'activité (1)	U31
Sous-épreuve B3 : Implantation et contrôle de réception et Sous-épreuve C3 : Réalisation et contrôle	U32 et U33	Sous-épreuve E32 : Fabrication d'un ouvrage (2) et Sous-épreuve E33 : Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier (2)	U32 et U33
E.4 : Épreuve de langue vivante	U4	E.4 : Épreuve de langue vivante	U4
E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie		E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A.5 : Français	U51	Sous-épreuve E.51 : Français	U51
Sous-épreuve B.5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E.52 : Histoire-géographie	U52
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention -secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note à chacune des unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à chacune des unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

## BACCALAURÉAT

NOR : MENE0601246A  
RLR : 543-1b

ARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006

MEN  
DESCO A6

# C

## réation du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie"

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ;  
A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ;  
A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ;  
A. du 11-7-2005 ; avis de la CPC bâtiment et travaux  
publics du 30-11-2005 ; avis du CSE du 22-3-2006*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité "technicien des ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse" sont définies en annexe II a au présent arrêté.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" est ouvert :

a) Aux candidats titulaires du diplôme suivant :  
- brevet d'études professionnelles des techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment.

b) Aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole, relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques ;
- CAP de serrurier-métallier ;
- CAP de constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- CAP construction d'ensembles chaudronnés.

c) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés aux a) et b) ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au c) font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de la production). La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues

régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Article 7** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également à quelle épreuve facultative il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 9** - Les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse" régi par les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 et les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "bâtiment : métal, aluminium, verre et matériaux de synthèse" régi par les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 peuvent demander à être dispensés des unités U11 et U2 du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" régi par les dispositions du présent arrêté.

Les titulaires du brevet professionnel spécialité "serrurerie-métallerie" régi par les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 peuvent demander à être dispensés des unités U32 et U33 du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" régi par les dispositions du présent arrêté.

Les titulaires du baccalauréat professionnel

spécialité “technicien du bâtiment : études et économie” régi par les dispositions de l’arrêté du 11 juillet 2005 peuvent demander à être dispensés de l’unité U11 du baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : métallerie” régi par les dispositions du présent arrêté.

**Article 10** - La première session d’examen du baccalauréat professionnel spécialité “ouvrages du bâtiment : métallerie” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

**Article 11** - Le directeur de l’enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le ministre de l’éducation nationale,  
de l’enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l’enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota : L’annexe II b est publiée ci-après.*

*L’arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP  
et CDDP.*

*L’intégralité du diplôme est diffusé en ligne à l’adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr>*

# Annexe II b

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL OUVRAGES DU BÂTIMENT : MÉTALLERIE</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>E.1 : Épreuve scientifique et technique</b> Analyse technique d'un ouvrage	U.11	5 2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF	
<b>E.2 : Épreuve de technologie :</b> Préparation et suivi d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier	U.2	2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel :</b> Réalisation d'un ouvrage Présentation d'un dossier d'activité	U.31	9 3	CCF		ponctuel oral	40 min	CCF	
Fabrication d'un ouvrage	U.32	3	CCF		ponctuel	14 à 17 h	CCF	
Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier	U.33	3	CCF		ponctuel pratique	4 à 7 h	CCF	
<b>E.4 : Épreuve de langue vivante</b>	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie</b> Français	U.51	5 3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante Hygiène-prévention-secourisme	UF.1 UF.2		oral CCF	20 min	oral écrit	20 min 2 h	oral CCF	20 min

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Création du baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques"

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; A. du 28-4-2005 ; A. du 11-7-2005 ; avis de la CPC de la métallurgie du 16-12-2005 ; avis du CSE du 22-3-2006*

**Article 1** - Les dispositions des articles 2 à 8 de l'arrêté du 28 avril 2005 susvisé sont **remplacées** par les dispositions des articles 2 à 15 du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques" sont définies en annexe II a au présent arrêté.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité systèmes électroniques numériques, est ouvert :

a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP des métiers de l'électronique et autres BEP industriel des champs connexes.

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant

reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b) font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques" sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de la production).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques" est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, créole, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajjië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Article 7** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 9** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance de l'audiovisuel électronique" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 10** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance

des appareils et équipements ménagers et de collectivités" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 11** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 28 avril 2005 susvisé portant création du baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 28 avril 2005 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 12** - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance de l'audiovisuel électronique" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en 2006. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

**Article 13** - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivités" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en 2007. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

**Article 14** - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 avril 2005 précité aura lieu en 2007.

**Article 15** - La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "systèmes électroniques numériques" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

**Article 16** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota : les annexes II b et IV sont publiées ci-après. .  
L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP, 13, rue  
du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.  
Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :  
<http://www.cndp.fr>*

# Annexe 2 b

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	
<b>E 1 Épreuve scientifique à caractère professionnel</b>		4							
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U.11	2	CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF		
Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U.12	2	CCF		ponctuel pratique	3 h	CCF		
<b>E 2 Épreuve technologique</b>	U.2	5	ponctuel écrit	4 h	ponctuel écrit	4 h	CCF		
<b>E.3 : Épreuve de pratique professionnelle :</b>		9							
Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel	U.31	3	CCF		ponctuel oral	30 min	CCF		
Sous-épreuve E32 : Préparation - installation - mise en service - maintenance d'un système électronique	U.32	6	CCF		ponctuel pratique	8 h	CCF		
<b>E.4 : Épreuve de langue vivante</b>	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie</b>		5							
Sous-épreuve E51 : Français	U.51	3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF		
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF		
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF		
<b>Épreuve facultatives</b>									
Langue vivante (1)	UF.1		ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min	
Hygiène-prévention-secourisme	UF.2		CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF		

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

# A

## nnexe IV

### TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

<b>Baccalauréat professionnel</b> <b>Maintenance de l'audiovisuel électronique</b> défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		<b>Baccalauréat professionnel</b> <b>Systèmes électroniques numériques</b> défini par le présent arrêté	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
E1 - Épreuve scientifique et technique		E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel	
Sous-épreuve B1 : mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve A1 : étude théorique de fonction.	U11	Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12
E2 - Épreuve de technologie : analyse fonctionnelle d'un objet technique	U2	E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique	U2
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve A3 : évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31
Sous-épreuve C3 : économie et gestion	U33		
Sous-épreuve B3 : analyse logique des causes de dysfonctionnement et remise en état d'un matériel	U32	Sous-épreuve E32 : préparation, installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve A5 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières notes soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.

<b>Baccalauréat professionnel Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivités</b> défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		<b>Baccalauréat professionnel Systèmes électroniques numériques</b> défini par le présent arrêté	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
E1 - Épreuve scientifique et technique		E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel	
Sous-épreuve A1 : étude théorique de fonction	U11		
Sous-épreuve B1 : mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve C1 : travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12
E2 - Épreuve de technologie : étude d'un objet technique	U2	E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique	U2
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve A3 : évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31
Sous-épreuve C3 : économie et gestion	U33		
Sous-épreuve B3 : analyse logique des causes de dysfonctionnement et remise en état d'un matériel	U32	Sous-épreuve E32 : préparation, installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve A5 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières notes soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.

<b>Baccalauréat professionnel</b> <b>Systèmes électroniques numériques</b> défini par l'arrêté du 28 avril 2005		<b>Baccalauréat professionnel</b> <b>Systèmes électroniques numériques</b> défini par le présent arrêté	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
<b>E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel</b>		<b>E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel</b>	
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12	Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12
<b>E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique</b>	U2	<b>E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique</b>	U2
<b>E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		<b>E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>	
Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31	Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31
Sous-épreuve E32 : installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32	Sous-épreuve E32 : préparation, installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32
<b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>	U4	<b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>	U4
<b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>		<b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve A5 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52
<b>E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués</b>	U6	<b>E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués</b>	U6
<b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7	<b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières notes soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.

**BREVET D'ÉTUDES  
PROFESSIONNELLES**

NOR : MENE0600985A  
RLR : 543-0b

ARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006

MEN  
DESCO A6

## **A**brogation du BEP “installateur-conseil en équipement électroménager”

*Vu avis de la CPC de la métallurgie du 16-12-2005*

**Article 1** - L'arrêté du 8 septembre 1998 portant création du brevet d'études professionnelles “installateur-conseil en équipement électroménager” est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2008.

**Article 2** - Les candidats ajournés à l'examen

pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2009.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0601010A  
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006

MEN  
DESCO A6

## **C**réation d'une option D “produits de librairie-papeterie- presse” au CAP “employé de vente spécialisé”

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 A. du 5-8-2004 ; avis de la CPC techniques de commercialisation du 12-12-2005*

**Article 1** - Il est créé une option D “produits de librairie- papeterie-presse” au certificat d'aptitude professionnelle “employé de vente spécialisé” régi par les dispositions de l'arrêté du 5 août 2004 susvisé dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de l'option D “produits de librairie-papeterie-presse” du certificat d'aptitude professionnelle “employé de vente spécialisé” sont définis en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines, définie en annexe II du présent arrêté.

**Article 4** - Le certificat d'aptitude professionnelle “employé de vente spécialisé”, option D

“produits de librairie-papeterie-presse” est organisé en cinq unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

**Article 6** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

**Article 7** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 30 août 1990 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle “employé de librairie-papeterie-presse” et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves

de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 30 août 1990 précité est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 8** - Les candidats titulaires de l'une des options du certificat d'aptitude professionnelle "employé de vente spécialisé" qui souhaitent se présenter, à une session ultérieure, à une autre option de ce certificat d'aptitude professionnelle ne passent que l'épreuve EP2 spécifique de l'option postulée.

Les candidats titulaires du brevet d'études professionnelles "vente-action marchande" qui souhaitent se présenter au certificat d'aptitude professionnelle "employé de vente spécialisé", option D "produits de librairie-papeterie-presse", ne passent que l'épreuve EP2 spécifique de l'option postulée.

**Article 9** - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "employé de vente spécialisé", option D "produits de librairie-papeterie-presse" aura lieu en 2008.

Les arrêtés du 23 novembre 1989 portant création du certificat d'aptitude professionnelle

"employé de librairie-papeterie-presse" et du 30 août 1990 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "employé de librairie-papeterie-presse" sont **abrogés** à l'issue de la dernière session qui aura lieu en 2007.

**Article 10** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota* - Les annexes III et V sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP, 13, rue  
du Four 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr>

# A n n e x e III

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE EMPLOYÉ DE VENTE SPÉCIALISÉ OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>		<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>Unités professionnelles</b>						
EP1 - Pratique de la vente et des services liés	UP1	9 (1)	CCF *		ponctuelle pratique et orale	1 h 45 (2)
EP2 - Travaux professionnels liés à la réception et au suivi des produits de librairie-papeterie-presse	UP2 D	6	CCF		ponctuelle écrite	1 h 30
<b>Unités d'enseignement général</b>						
EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
EF - Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 min

\* Contrôle en cours de formation (CCF).

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

# **A**nnexe V

## **TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES**

<p><b>Certificat d'aptitude professionnelle employé de librairie, papeterie, presse</b></p> <p>(arrêté du 30 août 1990) Dernière session 2007</p>	<p><b>Certificat d'aptitude professionnelle employé de vente spécialisé option D : produits de librairie-papeterie-presse</b></p> <p>(défini par le présent arrêté) 1ère session 2008</p>
Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
<p>EP1 (2) Pratique de la vente-conseil et présentation marchande</p>	<p>UP1 Pratique de la vente et des services liés</p>
<p>EP2 Technologie professionnelle</p>	<p>UP2 option D Travaux professionnels liés à la réception et au suivi des produits de librairie-papeterie-presse</p>
<b>Unités générales</b>	
<p>UG1 Français et histoire-géographie</p>	<p>UG1 Français et histoire-géographie</p>
<p>UG2 Mathématiques et sciences</p>	<p>UG2 Mathématiques et sciences</p>
<p>UG3 Éducation physique et sportive</p>	<p>UG3 Éducation physique et sportive</p>

À la demande du candidat et pendant leur durée de validité :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.

(2) Lorsque la note de l'épreuve EP1 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0600988A  
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006

MEN  
DESCO A6

## Abrégation du CAP "logistique nucléaire"

*Vu avis de la CPC de la métallurgie du 16-12-2005.*

**Article 1** - L'arrêté du 22 avril 1994 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "logistique nucléaire" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement

scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0600986A  
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 9-5-2006  
JO DU 18-5-2006

MEN  
DESCO A6

## Abrégation du CAP "salaisonnier, conserveur de viande"

*Vu avis de la CPC de l'alimentation du 24-11-2005*

**Article 1** - L'arrêté du 3 novembre 1983 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle "salaisonnier, conserveur de viande" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2007.

**Article 2** - Les candidats ajournés à l'examen

pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2008.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**BACCALAURÉAT**

NOR : MENE0601435V  
RLR : 543-1a

AVIS DU 4-6-2006  
JO DU 4-6-2006

MEN  
DGESCO A6

## Registres d'inscription pour l'examen des spécialités de baccalauréat professionnel pour la Nouvelle-Calédonie - session 2006

■ Les registres d'inscription pour l'examen des spécialités de baccalauréat professionnel :

- artisanat et métiers d'art (option vêtement et accessoire de mode) ;
- bâtiment : étude de prix, organisation et gestion de travaux ;

- bois-construction et aménagement du bâtiment ;
- commerce ;
- comptabilité ;
- électrotechnique énergie équipements communicants ;
- énergétique (option gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques) ;
- logistique ;
- maintenance de véhicules automobiles (options voitures particulières, véhicules industriels) ;
- maintenance des systèmes mécaniques automatisés (option systèmes mécaniques automatisés) ;
- maintenance des matériels (option A : agricoles,

option B : travaux publics et manutention) ;  
- métiers de l'alimentation ;  
- métiers de la sécurité (option police nationale) ;  
- réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques ;  
- restauration ;  
- secrétariat ;  
- services (accueil, assistance, conseil) ;  
- vente (prospection, négociation, suivi de clientèle),  
de la session 2006 en Nouvelle-Calédonie seront ouverts dès la publication du présent avis au Journal officiel, à la division des examens et

concours du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, à Nouméa.

Ces registres seront clos **le vendredi 23 juin 2006, à 16 heures**. En cas d'acheminement par voie postale, les dossiers d'inscriptions devront être expédiés avant la même date, le cachet de la poste faisant foi.

Le début des épreuves aura lieu le lundi 27 novembre 2006.

Les dossiers d'inscriptions seront à retirer au service chargé d'enregistrer les candidatures qui fournira aux candidats tous renseignements utiles relatifs à ces examens.

# P ERSONNELS

**FORMATION  
CONTINUE**

**NOR** : MENE0601401N  
**RLR** : 631-1

**NOTE DE SERVICE N°2006-094  
DU 19-5-2006**

**MEN  
DESCO A10**

## **F**ormation de spécialisation des IEN responsables du secteur de l'AIS - année 2006-2007

*Réf. : C. n° 2006-018 du 30-1-2006, (B.O. n° 6 du 9-2-2006)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ La direction de l'enseignement scolaire a demandé à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés de Suresnes de concevoir, organiser et mettre en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment celles liées à la formation de certains personnels relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires, des dispositifs nationaux spécifiques de formation continue au cours de l'année scolaire 2006-2007.

La formation de spécialisation des inspecteurs chargés de circonscription du 1er degré, responsables du secteur de l'AIS en fait partie. En effet, les personnels qui souhaitent être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique, ou s'engager à suivre cette formation, ainsi que le précise la circulaire citée en référence.

Organisée en modules thématiques, la formation est répartie sur deux années scolaires et se déroule en plusieurs périodes au cours de chacune des deux années.

La formation de spécialisation des inspecteurs chargés de circonscription concerne prioritairement les inspecteurs nouvellement responsables du secteur de l'AIS. Elle peut s'adresser à des inspecteurs nommés sur un poste AIS à l'issue de leur formation initiale et dans ce cas, ces personnels consulteront la direction de l'encadrement pour l'aménagement éventuel du calendrier des sessions de formation organisées à leur intention à l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN).

Dans la limite des places disponibles, des inspecteurs souhaitant se préparer à des fonctions d'IEN-AIS peuvent également postuler pour cette formation. L'avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est dans ce cas indispensable.

### **Calendrier des formations pour l'année scolaire 2006-2007**

- Inspecteurs entrant en 1ère année de formation : 4 sessions
  - du 2 au 6 octobre 2006
  - du 15 au 19 janvier 2007
  - du 22 au 26 janvier 2007
  - du 21 au 25 mai 2007
- Inspecteurs poursuivant leur formation en 2de année : 4 sessions
  - du 27 novembre au 1er décembre 2006
  - du 4 au 8 décembre 2006
  - du 21 au 25 mai 2007
  - du 28 mai au 1er juin 2007.

Vous voudrez bien transmettre au bureau de la formation continue des enseignants (DESCO A10) les coordonnées des inspecteurs nouvellement nommés concernés par ce dispositif et les lettres des éventuels candidats supplémentaires revêtues de votre avis, **avant le 4 juillet 2006**. La liste des IEN retenus pour la formation vous sera transmise début septembre 2006 pour que vous établissiez les ordres de mission nécessaire. Les dépenses

relatives aux déplacements seront à imputer sur le programme 140 (1er degré), article de regroupement 02, action 4 au titre de la formation continue des personnels enseignants.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MENS0601350A

ARRÊTÉ DU 17-5-2006  
JO DU 30-5-2006

MEN  
DES A13

## **D**irecteur de l'École polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 17 mai 2006, M. Jean-Marie Chesneaux, professeur des universités, est nommé directeur de l'École polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie de l'université Paris VI pour un mandat de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0601439V**

**AVIS DU 31-5-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **A**gent comptable de l'université Bordeaux II (Victor Segalen)

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de l'université Bordeaux II (Victor Segalen) est susceptible d'être vacant fin juillet 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au moins l'indice brut 821 ;
- aux agents comptables déjà en fonction depuis au moins quatre ans dans un établissement

public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié à M. le président de l'université Bordeaux II (Victor Segalen), 146, rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux cedex.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([dea2sup@education.gouv.fr](mailto:dea2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0601440V**

**AVIS DU 31-5-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **A**gent comptable de l'université de Nantes

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Nantes (groupe I) est susceptible d'être vacant à compter du 1er octobre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points, une indemnité de gestion

de 1ère catégorie et une indemnité de caisse et de responsabilité.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au minimum l'indice brut 821 dans leur corps d'origine ;

- aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant occupé un emploi du groupe II durant au moins quatre ans.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les deux semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université de Nantes, 1 quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes cedex 01.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0601470V**

**AVIS DU 9-6-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **A**gent comptable de l'université Strasbourg II Marc Bloch

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Strasbourg II Marc Bloch est susceptible d'être vacant à compter du 1er juillet 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points, une indemnité de gestion de 2ème catégorie et une indemnité de caisse et de responsabilité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie

du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université Marc Bloch, 22, rue René Descartes, 67084 Strasbourg cedex, tél. 03 88 41 73 01, fax 03 88 41 73 54.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENE0600955V

AVIS DU 19-5-2006

MEN  
DESCO A8

## Conseillers en formation continue - rentrée 2006

■ En application des dispositions de la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990, la liste des postes de conseillers en formation continue qui seront vacants ou susceptibles de l'être dans les académies, à compter de la rentrée scolaire

2006 est publiée ci-après. Il est demandé aux candidats à un changement d'académie de faire acte de candidature auprès du recteur de l'académie d'accueil qui transmettra sa décision à la direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A8) afin d'engager la procédure administrative de mutation.

*(voir tableau page suivante)*

<b>ACADÉMIE</b>	<b>POSTES VACANTS</b>	<b>POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS</b>
Aix-Marseille	4	0
Amiens	0	1 à 4
Besançon	1	1
Bordeaux	3	2
Caen	3	1 à 2
Clermont-Ferrand	1	1
Corse	0	0
Créteil	2	7
Dijon	5	2
Grenoble	4	1
Guadeloupe	0	0
Guyane	2	0
Lille	0	4 à 6
Limoges	1	0
Lyon	2	5
Martinique	0	1
Mayotte	1	0
Montpellier	3	2
Nancy-Metz	5	2 à 3
Nantes	3	2
Nice	2	1
Nouvelle-Calédonie	0	1
Orléans-Tours	1	1
Paris	6	1
Poitiers	2	2
Polynésie française	0	0
Reims	2	3
Rennes	0	7
Réunion (la)	0	0
Rouen	0	2
Strasbourg	5	0
Toulouse	1	0
Versailles	1	1
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>51 à 58</b>